

**COMMUNE DE MIGRON****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JANVIER 2023**

Date de convocation : 05/01/2023

Date d'affichage : 05/01/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

**Présents :**

**Mesdames : Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Susan HANCOCK, Jackie BESSON,  
Messieurs : Henri BLOIS, Alain POTTIER, Jean VITRY, Frédéric FÉRAND, Christopher HANCOCK, Éric BUINIER,**

**Absents : Mesdames Nina POUPELIN, Josette BÉRARD et Monsieur Jean-Noël COUSIN (pouvoir à M. Alain POTTIER).**

M. Henri BLOIS a été nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour****Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022**

- 1- Ajustement des charges pour la Maison d'Assistantes Maternelles
- 2- Révision des charges demandées aux associations
- 3- Demande de subventions départementales pour l'aire de jeux
- 4- Demande de subventions pour les travaux d'extension de la boucherie
- 5- Attribution d'une subvention pour le spectacle offert aux élèves de l'école des Borderies
- 6- Questions diverses.

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité

<b>1</b>	<b>Ajustement des charges pour la Maison d'Assistantes Maternelles</b>	<b>D-2023-01</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 3.3

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les charges afférentes aux locaux mis à disposition de la MAM ont été revalorisées par délibération en date du 7 février 2022. En prenant en considération les consommations de fioul et d'électricité de novembre 2020 à novembre 2021, les mensualités dues à ce titre par la MAM s'élevaient à 400 €.

Cependant, en raison de la hausse des prix de l'énergie, il est inévitable de recalculer ce montant en fonction du relevé des consommations de novembre 2021 à novembre 2022.

Madame le Maire propose de réajuster les mensualités dues par la MAM à 450.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

**-Décide de fixer le montant mensuel des charges à 450.00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

<b>2</b>	<b>Révision des charges demandées aux associations</b>	<b>D-2023-02</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature : 3.3

Par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2014, la commune a signé avec quatre associations migronnaises une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale.

Selon l'article 2 de ladite convention, l'association doit supporter l'ensemble des charges locatives (chauffage, eau, électricité, frais d'entretien, taxes, etc...) pendant six mois de l'année et du en totalité en fin d'année civile.

Madame le Maire évoque dans un premier temps, la légitimité de réévaluer le montant de ces charges incombant à « Solidaire Migron ». Parce que cette association n'ouvre son local qu'une demi-journée par mois, il y a lieu de baisser sa mensualité de 60 € à 30 €.

Madame le Maire souligne dans un second temps, la nécessité de signer une convention avec l'ACCA de la commune pour fixer les règles d'occupation du local mis à la disposition gratuitement des chasseurs, place de l'Atelier et déterminer leur participation aux charges.

Après un calcul basé sur les factures de l'année 2022, le montant annuel de la consommation d'électricité s'élève à 181.66 € et celle de l'eau à 68.20 €.

Madame le Maire propose de fixer les charges locatives de l'ACCA à 100 € par an.

Il n'est pas nécessaire cette année de modifier les charges des autres associations ; la question sera reposée en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

- Décide de fixer la charge locative de « Solidaire Migron » à 30 € par an,
- Décide de fixer un forfait annuel de 100 € à l'ACCA sur les mois de janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'ACCA de mise à disposition d'une salle communale.

<b>3</b>	<b>Demande de subventions départementales pour l'aire de jeux</b>	<b>D -2023-03</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.5.1

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un devis de Mobilier Collectivités (30 133 Les Angles) portant sur 11 modules de jeux en bois agréés qui pourraient enrichir l'aire consacrée aux jeunes enfants de la commune et une partie de l'esplanade au bout du terrain de football.

Cet ensemble qui totalise la somme de 13 365,60 €- peut bénéficier de subventions accordées par le Conseil départemental.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

- accepte le devis proposé
- sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au taux de 45% au titre du « fonds d'aide à la revitalisation des petites communes ».

Le plan de financement sera donc le suivant :

- Conseil départemental : 6 014.52 €
- Autofinancement : 7 351.08 €

<b>4</b>	<b>Attribution d'une subvention pour le spectacle offert aux élèves de l'école des Borderies</b>	<b>D-2023-04</b>
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.5.2

Madame le Maire procède à la lecture d'un courrier signé M. Patrick Maillot, membre de l'association buriaude Les Cultur'Ailes qui sollicite au nom de cette association et de 3 autres (Médialecture, le Foyer rural et Art et Terre) une subvention de 50 € pour participer au financement d'un spectacle offert aux élèves de l'école des Borderies. Cet événement réservé aux enfants de 3 à 10 ans aura lieu mardi 4 avril à 10 h 30 à la salle des fêtes de Burie.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté

- Accepte l'attribution de la subvention de 50 € pour le financement de ce spectacle.

Cette somme sera prévue au budget 2023 sur le compte 6574.

<b>Questions diverses</b>	
---------------------------	--

Madame le Maire

- revient sur la question des conditions d'occupation du bâtiment des Aînés ruraux. Devant le déficit de salles dans la commune, il serait judicieux de revoir la convention afin de mettre cette salle à disposition pour les assemblées générales ou autres réunions des autres associations.

- relate ses échanges avec ses adjoints et M. Jean-Michel Pérat-le propriétaire des murs de la supérette-qui souhaite vendre son bâtiment, 6 rue du Marais pour la somme de 55 000.00 €

La commune souhaite se porter acquéreur après avis demandé aux Domaines sur la valeur du bien.

Henri BLOIS signale l'absence de bordures en rondins de bois sur le parking de la salle des fêtes. À cause des problèmes d'usure que pose le bois, Alain POTTIER va réfléchir à la matière de bordures de remplacement.

Christopher HANCOCK déplore la présence récurrente d'une voiture garée juste devant l'église. Madame le Maire va prendre un arrêté suivi d'un procès-verbal en cas de récidive.

Susan HANCOCK demande si un campaniste est passé rétablir la sonnerie de la cloche de l'église. Car depuis quelques temps, elle sonne le glas, mais pas les heures.

Frédéric FÉRAND

- souligne le stationnement dangereux d'un véhicule rouge garée sur le côté droit de la rue du Petit Versailles et empêche de voir l'arrivée d'un véhicule en provenance de Burie
- suggère de dater la plantation du verger pendant les vacances de février entre les 6 et 10 février ou entre les 13 et 17 février (à voir avec Anthony de Belle Rive)
- rapporte son rendez-vous avec le maire de Bords pour discuter de l'efficacité des caméras installées dans sa commune. En effet, il voulait conforter avec Alain POTTIER le choix de l'entreprise loueuse de ce genre de matériel à poser à la salle des fêtes. Ainsi, faudra-t-il demander un nouveau devis en revoyant l'emplacement et le nombre de caméras à installer.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,  
Madame le Maire déclare la séance levée à 20 H 35.

N° délibération	Nomenclature	Objet de la délibération	Page
2023-01	3.3	Domaine et patrimoine Locations	1/2
2023-02	3.3	Domaine et patrimoine Locations	2
2023-03	7.5.1	Finances locales Subventions	3
2023-04	7.5.2	Finances locales Subventions	3

**Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal  
du 12 janvier 2023**

Agnès POTTIER, Maire

Secrétaire de séance,